



FRAIS DE SCOLARITÉ 2024/2025

Frais de scolarité par enfant 10 mois (septembre – juin)	
Pré-maternelle et Maternelle^{I, III}	
Pré-maternelle jusqu'à 15h00	\$10.975,--
Pré-maternelle jusqu'à 18h00	\$12.550,--
Maternelle jusqu'à 15h00.	\$11.825,--
Maternelle jusqu'à 18h00	\$14.300,--
Repas obligatoire ¹⁵	\$1.440,--
Primaire et Secondaire^{I, II}	
Années 1 – 12	\$13.850,--
Années 1 – 5 (IC) Immersion 1ère année	\$17.310,--
Années 2 – 6 (IC) Immersion 2ème année	\$15.925,--
Service de garde 16h00-18h00, années 1 – 6	\$2.000,--
Autres frais	
Fonds familial ⁹	\$2.600,--
Frais d'inscription par enfant ⁴	\$200,--
Frais de ré-inscription par enfant ⁴	\$50,--
Supervision occasionnelle 15h00-18h00, pré-maternelle et maternelle (par jour)	\$30,--
Supervision occasionnelle 16h00-18h00, années 1-6 (par jour)	\$20,--
Supervision journées pédagogiques (par jour)	\$50,--
Frais de service pour chèques retournés (par chèque) / débit pré-autorisé rejeté	\$30,--
Supplément pour paiement par l'entreprise (par enfant) ⁵	\$1.500,--
Intérêt pour paiement en retard	2% par mois du montant payable



Conditions de paiement des frais de scolarité

Les frais de scolarité doivent être payés après réception des factures selon les modalités suivantes:

Version 1 – paiement en un versement:

Payable le 1er septembre 2024

Version 2 – paiement en deux versements:

50% le 1er septembre 2024, 50 % le 1^{er} février 2025

Version 3 – paiement par versement mensuel (débit préautorisé obligatoire):

Les frais de scolarité en versement mensuels sont payables comme suit: 10% du montant le 1er septembre 2024 et 10% du montant le premier de chaque mois suivant. Le dernier paiement est dû le 1er juin 2025.

Demandes de réduction de frais

L'école est en mesure d'accorder un nombre limité de réductions des frais par année (ne s'applique pas à la pré-maternelle et à la maternelle). Les demandes doivent être soumises à l'entreprise **Apple Financial Services** à www.applefinancialservices.ca qui produira une analyse confidentielle du demandeur. Une demande est valide pour une année scolaire seulement.

Informations additionnelles/règles de base

I. Généralités

1. Si un élève commence l'école au cours de l'année scolaire, les frais de scolarité sont à payer dès le début du mois. Il n'est pas possible de réduire ce montant pour la partie du mois déjà entamée.
2. Si un élève quitte l'école au cours de l'année scolaire, les frais de scolarité sont à payer jusqu'à la fin du mois durant lequel l'élève part. En général, la contribution au fonds familial n'est pas remboursable.
3. Si un élève quitte l'école temporairement (p.ex. échange d'étudiant, courte visite d'une école locale ou à l'étranger), les frais de scolarité doivent être payés continuellement.
4. Les frais d'inscription et de ré-inscription ne sont pas remboursables.
5. Le supplément pour paiement par l'entreprise s'applique uniquement quand les frais de scolarité sont payés directement par une entreprise enregistrée.
6. Les inscriptions aux activités périscolaires se font sur une base volontaire mais deviennent obligatoires après l'inscription. Aucun remboursement ne sera effectué.



7. En cas de retard ou non-paiement, l'élève pourrait être exclu de l'école et /ou du programme de l'après-midi.
8. Les inscriptions pour l'année scolaire prochaine pourront seulement être acceptées si tous les frais sont réglés.

La contribution au fonds familial est obligatoire à partir de la maternelle - payable une seule fois par famille lors de l'inscription initiale et exigible le 1er septembre 2024. Si un élève commence en cours de l'année scolaire, le paiement doit être effectué dans les 30 jours.

II. Primaire et secondaire

9. Les frais de scolarité couvrent un "*Rundum-sorglos-Paket*", de 15 à 16 heures, y compris la supervision régulière, la supervision des devoirs, des cours d'allemand de rattrapage pour les élèves des années 5-8, et des cours de français supplémentaires pour les élèves de l'année 6.
10. Les coûts pour les uniformes (www.uniformsandink.com), les manuels et les fournitures scolaires sont en sus et ne sont pas inclus dans la présente liste. Les excursions et les voyages scolaires sont facultatifs et les frais ne sont pas non plus indiqués ici.
11. Le plan de repas à la cafétéria pour les élèves des années 1-12 est facultatif, les frais ne sont pas inclus ici. Vous trouverez de plus amples détails à www.avhmeals.com
12. Des bulletins et d'autres évaluations ne seront distribués que lorsque tous les frais sont réglés.
13. Des relevés d'impôts (relevé 24, RL-24) peuvent être émis pour les élèves des années 1-6 officiellement inscrits au programme d'après-midi.

III. Pré-maternelle/Maternelle

14. Le plan de repas est obligatoire pour tous les enfants de la pré-maternelle et de la maternelle. Il comprend un déjeuner chaud et les collations du matin et de l'après-midi.
15. Les coûts pour les uniformes (maternelle), les fournitures de bricolage et les excursions sont en sus et ne sont pas inclus dans la présente liste.
16. Des relevés 24 (RL-24) peuvent être émis pour les frais du service de garde.